

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2016/75 du 15 mars 2016

62/1096

63/1077

Instructions comptables et statistiques ; soins infirmiers : 01-04-2016.

Suite à la publication du règlement du 1^{er} février 2016 modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (Moniteur Belge du 7 mars 2016), les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature :

Article 8, §1^{er}, 3°:

- 421131 Praticiens de l'art infirmier: pseudo-code prestation relative: cabinet autonome d'un (de) praticien(s) de l'art infirmier
- 421153 Praticiens de l'art infirmier: pseudo-code prestation relative: cabinet d'un (de) praticien(s) de l'art infirmier situé au sein d'une pratique multidisciplinaire de groupe de 1^{ère} ligne
- 421175 Praticiens de l'art infirmier: pseudo-code prestation relative: cabinet d'un (de) praticien(s) de l'art infirmier situé au sein d'un hôpital
- 421190 Praticiens de l'art infirmier: pseudo-code prestation relative: cabinet d'un (de) praticien(s) de l'art infirmier situé au sein d'une polyclinique, en lien avec un (des) médecin(s) spécialiste(s) et en-dehors d'un site hospitalier
- 421212 Praticiens de l'art infirmier: pseudo-code prestation relative: maison de convalescence

Intervention AMI : pas de dépense - pas de cas – pas de jour

Tickets modérateurs : pas de dépense – pas de cas – pas de jour

Date d'application:

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} avril 2016.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil